



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

Le Préfet de la région Centre
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-3 à L. 212-11, R. 212-26 à R. 212-48,

VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce,

VU l'arrêté n°13-233 du 29 octobre 2013 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

VU les représentants désignés par les associations et unions des maires concernées et par l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commission locale de l'eau se compose de 76 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 19 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les trois collèges sont représentés de la manière suivante :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

a) représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

- M. Olivier THOMAS, Conseiller régional.

b) représentants du Conseil Régional du Centre

- Mme Marie-Madeleine MIALOT, Vice-présidente,
- Mme Moïsette CROSNIER, Conseillère régionale.

c) représentants des Conseils Généraux

d'Eure-et-Loir :

- M. Jean-François MANCEAU, Conseiller général du canton d'Illiers-Combray,
- M. Christian GIGON, Conseiller général du canton de Chartes Nord-Est.

de Loir-et-Cher :

- M. Bernard DUTRAY, Conseiller général du canton d'Ouzouer-le-Marché.

du Loiret :

- M. Marc GAUDET, Conseiller général du canton de Pithiviers,
- M. Michel GRILLON, Conseiller général du canton de Beaune-la-Rolande,
- M. Pascal GUDIN, Conseiller général du canton d'Artenay.

de Seine-et-Marne :

- M. Jean DEY, Conseiller général du canton de Châtelet-en-Brie.

des Yvelines :

- M. Laurent RICHARD, Conseiller général du canton d'Aubergenville.

de l'Essonne :

- Mme Claire-Lise CAMPION, Conseiller général du canton d'Etrechy.

d) représentants des communes

d'Eure-et-Loir :

- M. Michel PREVEAUX, Maire de Gellainville,
- M. Jean-François PICHERY, Maire de Houx,
- M. Hugues ROBERT, Maire de Loigny-la-Bataille,
- M. Dominique IMBAULT, Maire de Villiers-Saint-Orien.

de Loir-et-Cher :

- M. François COCHET, Maire de Villeromain,
- M. Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de Faye.

du Loiret :

- M. Christian BOURILLON, Maire de Chevillon-sur-Huillard,
- M. Joël FACY, Adjoint au Maire de Mignerette,
- M. James BRUNEAU, Maire de Sermaises,
- M. Christian BARRIER, Maire de Nancray-sur-Rimarde,
- M. Francis PERON, Maire de Bouzonville-aux-Bois,
- M. Jacques CEVOST, Adjoint au Maire de Vitry-aux-Loges.

de Seine-et-Marne :

- M. Hugues MONCEL, Maire de Beaumont-du-Gâtinais.

des Yvelines :

- M. Roland BONNET, Maire de Ponthévrard.

de l'Essonne :

- M. Jean PERTHUIS, Maire de Valpuiseaux,
- Mme Geneviève COLOT, Maire de Saint-Cyr sur Dourdan,
- M. Jacques JOFFROY, Maire de Chevannes.

e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale

de la région Centre :

- M. Gérard MALBO, Etablissement Public Loire.

de la région Ile-de-France :

- M. Nicolas BONNET-OULADJ, membre de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine.

d'Eure-et-Loir :

- M. Philippe LIROCHON, Président du Syndicat du Pays Beauce.

de Loir-et-Cher :

- M. Bernard PILLEFER, Président de la Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois.

du Loiret :

- M. Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais,
- Mme Monique BÉVIÈRE, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

de Seine-et-Marne :

- M. Alain RENAULT, Président de la Commission Environnement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

de l'Essonne :

- M. Daniel DENIBAS, Président du Syndicat Intercommunal de Boutigny, Vayres-sur-Essonne,
- M. Daniel CIRET, Président du Syndicat Intercommunal Vallée de la Haute-Juine.

des Yvelines :

- M. Frédéric DOUBROFF, membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (19 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture :

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant.

b) représentants des Associations des irrigants :

- Monsieur le Président de l'Association des irrigants d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants du Loiret ou son représentant.

c) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France ou son représentant.

d) représentant des Associations de riverains :

- Monsieur le Président Association Mauves Vivantes ou son représentant.

e) représentants des Fédérations d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :

- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations des associations départementales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne ou son représentant.

f) représentants des Associations de protection de l'Environnement :

- Monsieur le Président de Nature Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Eure-et-Loir Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Essonne Nature ou son représentant.

g) Associations des consommateurs :

- Monsieur le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant,
- Monsieur le Président de Consommation Logement Cadre de Vie Essonne ou son représentant,

3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)

- M. le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 : Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'État est fixé à six ans et expire le 29 octobre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;
- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

05 OCT. 2014
Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Pierre-Edouard BISCH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

